

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO
- PROGRAMME « LES
JARDINS DE
CHAMARETTES », 56
ROUTE D'ETREMBIÈRES À
ANNEMASSE - DEMANDE
DE FINANCEMENT POUR
16 LOGEMENTS PLS**

D_2025_0213

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-50 et P-51 de son annexe ;

L'opération « LES JARDINS DE CHAMARETTES », sise 56 route d'Etrembières, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2025.

Le bailleur CDC Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 16 logements collectifs PLS.

Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH. Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse Agglo.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le dossier PLS,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment :

- la décision PLS,
- la fiche analytique PLS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.